



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Signature du premier protocole général entre les FAZSOI et le SDIS 974



**Saint-Denis le 4 juin 2018** - Les forces armées dans la zone sud de l’océan Indien (FAZSOI) et le Service Départemental d’Incendie et de Secours de La Réunion (SDIS 974) annoncent, pour la première fois, la signature d’un protocole général de partenariat.

La collaboration entre les FAZSOI et le SDIS 974 est, déjà, depuis plusieurs années, une réalité de terrain à travers diverses actions : aménagement du pélicandrome sur l’enceinte militaire de Pierrefonds (2<sup>ème</sup> RPIMA) durant la dernière saison feux de forêt, présence d’infirmiers du service de santé des armées auprès des officiers santé sapeurs-pompiers en garde postée dans les véhicules d’intervention du SDIS 974 ; participation des officiers santé sapeurs-pompiers à des formations militaires (sauvetage au combat), présence de secouristes des FAZSOI en centres d’incendie et de secours pour participer aux interventions de secours d’urgence aux personnes à bord des ambulances (VSAV). Elle se concrétise aujourd’hui par la première signature d’une convention générale, par Cyril MELCHIOR, Président du conseil d’administration du SDIS 974 et par le Général de brigade Eric VIDAUD, Commandant supérieur des FAZSOI, qui vise à consolider le partenariat existant, faciliter localement les échanges et partager les compétences entre les formations militaires et les services du SDIS 974.

## **Promotion du volontariat de sapeurs-pompiers, développement de politique santé/sécurité au travail, mise à disposition de terrains et d'infrastructures, formation et entraînement des personnels pour les FAZSOI**

A travers cette convention générale les FAZSOI s'engagent à :

- promouvoir le volontariat auprès des militaires et des personnels civils en vue de s'engager au sein du SDIS 974,
- aider le SDIS 974 dans le développement de sa politique de santé et de sécurité au travail par la mise à disposition d'un expert en prévention des risques professionnels,
- offrir la possibilité aux soldats du feu d'utiliser la piste d'instruction à la conduite de véhicules pour se perfectionner,
- permettre aux sapeurs-pompiers formateurs « caisson-feu » un passage à l'aire d'entraînement sécurité de la Marine Nationale,
- étudier la mise à disposition d'une zone sur les terrains militaires de la Plaine des Cafres pour les formations à la conduite hors chemin. En effet, les missions liées aux feux de forêts nécessitent une pratique régulière de la conduite tout-terrain,
- permettre un entraînement sur ses navires des unités GELD et FDN (Groupement d'Exploration Longue Durée et Spécialité Feux De Navires),
- faciliter l'accès à ses infrastructures pour les formations et les exercices des sapeurs-pompiers,
- former, lors de la préparation du défilé départemental du 14 juillet, des référents au protocole/cérémonies et étudier la mise à disposition d'un site pour les répétitions des défilants.

## **Valorisation de la réserve militaire, formation de préventionnistes, en spécialité incendie et en secours à victimes, participations aux exercices internes pour le SDIS 974**

A travers cette convention générale le SDIS 974 s'engage à :

- promouvoir la possibilité auprès des sapeurs-pompiers d'intégrer la réserve militaire,
- occuper les fonctions d'officier supérieur de prévention et de contrôle incendie au sein des FAZSOI via du personnel réserviste titulaire du diplôme de préventionniste de niveau 2,
- animer et proposer au profit des FAZSOI des formations de préventionniste (par l'intermédiaire du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale),
- dispenser des formations de conduites hors chemin au personnel militaire,
- former le personnel du Ministère des armées dans le cadre de la spécialité incendie ou du secours d'urgence à personne
- offrir la possibilité de participer à des formations « CAISSON/CEPARI », encadrées par des formateurs sapeurs-pompiers, consistant à maîtriser l'utilisation d'un appareil respiratoire isolant en feux réels ou simulés,
- participer une fois par an aux exercices incendie des sites des FAZSOI : feux de bâtiments ou d'ateliers, désincarcération d'un véhicule accidenté,...

Ce protocole général est applicable à l'ensemble des organismes du ministère des Armées et à l'ensemble du SDIS 974 basé sur le département.

### **A propos des FAZSOI**

Les FAZSOI, **Forces armées dans la zone sud de l'océan Indien**, sont **basées à La Réunion et à Mayotte**, l'Etat-Major étant situé à Saint-Denis. Elles sont placées sous la responsabilité du Commandant Supérieur des FAZSOI, lui-même placé sous le commandement opérationnel du chef d'état-major des armées. **Elles sont constituées d'éléments venus de toutes les armées. Leur mobilité, tant terrestre, maritime qu'aérienne, leur assure une capacité de projection rapide dans l'ensemble de cette zone où la France, puissance souveraine, compte de nombreux ressortissants et mène une politique active sous-tendue par des accords de défense et de coopération.**

### **A propos du SDIS 974**

Le SDIS de La Réunion a la compétence exclusive de la **prévention**, de la **protection** et de la **lutte contre les incendies**, il concourt également, en partenariat avec les autres services et professionnels concernés (Police, SAMU,..), à la distribution des **secours d'urgences aux personnes** et à la **protection des biens et de l'environnement**.

En 2017, le SDIS 974 était composé de **870 sapeurs-pompiers professionnels, 1 227 sapeurs-pompiers volontaires et 253 personnels administratifs techniques et spécialisés**. Ces équipes ont géré **plus de 52 000 interventions** et réceptionné **plus 300 000 appels d'urgence**.

**Consultez notre site Internet :** [www.sdis974.re](http://www.sdis974.re)

### **Contact presse :**

**SDIS 974 :** Norman INGAR – 0692 75 88 75 – [norman.ingar@sdis974.re](mailto:norman.ingar@sdis974.re)